

Organisation commune des marchés des produits agricoles 2014-2020. Règlement «OCM unique»

2011/0281(COD) - 17/12/2013 - Rectificatif à l'acte final

Rectificatif au règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) no 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) no 1037/2001 et (CE) no 1234/2007 du Conseil

([«Journal officiel de l'Union européenne» L 347 du 20 décembre 2013](#))

Article 141, paragraphe 2, au point a) ii)

au lieu de:

«ii)entre le 1er février et le 31 août de la campagne de commercialisation en cours des autres quantités de sucre de betterave, d'isoglucose ou de sirop d'inuline qui font l'objet d'un report;»

lire:

«ii)entre le 1er février et le 31 août de la campagne de commercialisation en cours des quantités de sucre de betterave ou de sirop d'inuline qui font l'objet d'un report;»